

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Direction générale
des collectivités locales*

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau des concours
financiers de l'État

Circulaire du 26 avril 2011 relative à la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre – Année 2011

NOR : COTB1109728C

Résumé : la présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2011.

Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, à Mesdames et Messieurs les préfets de département, de métropole et d'outre-mer ; Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Afin de faciliter l'élaboration et l'adoption des budgets des EPCI et de leur donner accès le plus rapidement possible au montant des dotations leur revenant, le résultat de la répartition de la dotation d'intercommunalité est en ligne sur le site internet de la DGCL (<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>).

Toutefois, seule la notification officielle par vos soins de la dotation d'intercommunalité revenant à chaque EPCI fait foi.

Les fiches individuelles de notification des attributions de la dotation d'intercommunalité vous seront expédiées par l'intermédiaire de la messagerie Colbert Départemental.

Je vous invite donc, dès réception de cette circulaire, à télécharger les fiches de notification de la dotation d'intercommunalité, qui prennent la forme de fichier « PDF ». La procédure de téléchargement est décrite sur la page d'accueil de Colbert Départemental. Il vous appartient de transmettre ces fiches le plus rapidement possible aux groupements.

Je vous rappelle que pour permettre l'application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, les voies et délais de recours contre la décision d'attribution doivent être expressément mentionnés lors de la notification de chaque dotation aux collectivités bénéficiaires. Cette mention est donc inscrite sur chaque fiche individuelle de notification.

Je vous invite néanmoins, afin de prévenir tout contentieux, à indiquer aux collectivités bénéficiaires que, durant le délai de deux mois mentionné sur la fiche de notification, un recours gracieux peut être exercé auprès de vos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de votre réponse. Je vous rappelle à cet égard, qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité : « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Vos arrêtés de versement viseront le compte, ouvert en 2011 dans les écritures du trésorier-payeur général, sous le numéro 465-1211-1 : « Dotation globale de fonctionnement/Répartition initiale de l'année – Année 2011 ».

En outre, comme l'an passé et conformément aux instructions de la lettre circulaire interministérielle du 11 février 2002, tous vos arrêtés de versement ou de reversement à l'occasion d'une rectification éventuelle de la dotation d'intercommunalité, viseront le compte unique n° 465-1212 « Dotation globale de fonctionnement – Opérations de régularisation », que les rectifications portent sur les dotations allouées au titre de l'exercice 2011 ou des années antérieures.

L'inscription de la dotation d'intercommunalité dans les budgets des établissements publics de coopération intercommunale est à effectuer, selon la nouvelle nomenclature budgétaire M14, au compte suivant : 74124 – Dotation d'intercommunalité.

La bonification prévue à l'article 5211-29-II, alinéa 2, du CGCT pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) est inscrite au même compte.

Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire devra être signalée à la direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, bureau des concours financiers de l'État. Mlle JARDIN Alexandra (tél. : 01 40 07 67 23), mél. : alexandra.jardin@interieur.gouv.fr.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*
É. JALON

SECTION 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES MODALITÉS DE RÉPARTITION

- I. – DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LE CGCT
 - 1. **Les différentes catégories d'EPCI**
 - 2. **Le calcul des dotations par habitant**
 - 3. **La majoration des CC à fiscalité additionnelle**
 - 4. **La dotation d'intercommunalité des communautés urbaines**
- II. – LES DONNÉES UTILISÉES
 - 1. **La population**
 - 2. **Le coefficient d'intégration fiscale**
 - 3. **Le potentiel fiscal**
- III. – LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ
 - 1. **La dotation spontanée**
 - 2. **Les majorations et bonifications**
 - 3. **Les garanties**
 - 4. **Les fusions d'EPCI**
 - 5. **Les dissolutions**
- IV. – TABLEAU DE SYNTHÈSE

SECTION 2

FICHES DE CALCUL

- FICHE N° 1. – LES COMMUNAUTÉS URBAINES
- FICHE N° 2. – LES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION
- FICHE N° 3. – LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES À FISCALITÉ ADDITIONNELLE
- FICHE N° 4. – LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE
- FICHE N° 5. – LES SYNDICATS D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE

SECTION 1

MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ
DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

I. – RAPPEL DES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L. 5211-28 À L. 5211-33 DU CGCT

1. Les catégories d'EPCI

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, codifiées à l'article L. 5211-29 du CGCT précisent que cinq catégories d'EPCI peuvent percevoir la dotation d'intercommunalité. Il s'agit :

- des communautés de communes à fiscalité additionnelle ;
- des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) ;
- des communautés urbaines ;
- des communautés d'agglomération ;
- des syndicats ou communautés d'agglomération nouvelle.

2. Le calcul des dotations par habitant

La dotation par habitant de chacune des catégories d'EPCI était habituellement fixée par le comité des finances locales. Cependant, compte tenu de la stabilisation en valeur des concours de l'État aux collectivités territoriales, la loi de finances pour 2011 a prévu que les montants moyens de dotations par habitant soient cette année gelés. Par conséquent, l'ensemble des dotations par habitant permettant d'établir les enveloppes de chaque catégorie d'EPCI sont égales à celles de l'année dernière, à savoir :

	2011	
	DOT/HAB	MASSES TOTALES RÉPARTIES
CA	45,40	1 089 417 310
SAN	48,42	16 738 034
CC 4T	20,05	264 833 719
CC FPU bonifiée	34,06	574 960 678
CC FPU simple	24,48	17 780 191
CU	60,00	626 555 029
TOTAL	42,13	2 590 284 962

De plus, afin d'absorber les surcoûts liés aux modifications des caractéristiques physico-financières des EPCI (telles que les augmentations de population, mouvements de périmètres, changements de catégorie...) et de dégager davantage de marges de manœuvre au profit de la péréquation intercommunale, les seuils des garanties accordées au titre des coefficients d'intégration fiscale des EPCI ont été relevés ; ce seuil passe de 0,5 à 0,6 pour les communautés de communes à 4 taxes et de 0,4 à 0,5 pour les communautés de communes à FPU et communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales a en outre supprimé la garantie attribuée aux CA issues de SAN, elles ne font dès lors plus l'objet d'un traitement particulier.

3. La majoration des CC à fiscalité additionnelle

La loi de finances rectificative pour 2001 a prévu un mécanisme visant à garantir aux communautés de communes à fiscalité additionnelle existant depuis au moins deux ans (soit toutes celles créées avant le 1^{er} janvier 2010 pour l'exercice 2011) une dotation d'intercommunalité moyenne par habitant au moins égale à celle perçue par les mêmes EPCI l'année précédente et indexée comme le taux d'évolution de la dotation d'intercommunalité des communautés de communes à fiscalité additionnelle.

La dotation de référence à prendre en compte pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle de deux ans et plus en 2011 s'élève ainsi à 22,54 €. La dotation moyenne pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle en 2011 s'établissant à 20,05 € par habitant, la majoration applicable aux communautés de communes de deux ans et plus se calcule de la manière suivante :

$$\text{Majoration} = \text{Pop EPCI (+ 2 ans)} \times (22,54 - 20,05)$$

La majoration dont bénéficient les CC à fiscalité additionnelle de deux ans et plus correspond par conséquent au produit de la population des communautés de communes d'au moins deux ans dans la catégorie par la différence entre la dotation moyenne minimale qui leur est due et celle fixée par le CFL au titre de l'exercice en cours.

Cette majoration s'élève à 29,192 millions d'euros en 2011 et est répartie comme la dotation de base et de péréquation entre tous les EPCI percevant pour la deuxième année au moins la dotation d'intercommunalité dans la catégorie.

4. La dotation d'intercommunalité des communautés urbaines

Entre 2003 et 2009, la dotation d'intercommunalité de chaque communauté urbaine était calculée par simple indexation, d'une année sur l'autre, sur le taux de progression de la dotation forfaitaire des communes (hors part « compensations »).

L'article 167 de la loi de finances pour 2009 introduit un nouveau mode de calcul de la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines. En effet, il prévoit qu'à compter de 2009, les communautés urbaines bénéficient d'une dotation de base de 60 € par habitant, majorée pour les communautés urbaines créées avant 2008 d'un dispositif de garantie calibré de manière à leur assurer le maintien en 2009 de leur montant de dotation d'intercommunalité pour 2008, indexé au plus sur le taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes pour 2009 (hors part « compensation »). À compter de 2010, le comité des finances locales décide, chaque année, de l'évolution de la dotation d'intercommunalité par habitant des communautés urbaines, dans la limite du taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes.

Cependant, compte tenu du gel des dotations moyennes par habitant, le montant total de la masse à répartir s'établit donc à 626,55 M €, contre 623,45 M € en 2010.

II. – LES DONNÉES UTILISÉES

1. La population

Détermination des seuils de population

La population à prendre en compte pour définir les seuils de population requis pour la constitution d'une communauté d'agglomération ou pour les communautés de communes à FPU bénéficiant de la bonification de leur dotation d'intercommunalité (34,06 € par habitant en moyenne en 2011) n'est pas la somme des « populations DGF » des communes membres mais la somme des populations totales communales, c'est-à-dire la somme des populations municipales augmentée des populations comptées à part (soit « la population INSEE »).

On ne prend donc pas en compte le nombre de résidences secondaires sur le territoire de l'EPCI pour définir ces seuils de population.

La population utilisée pour le calcul de la dotation d'intercommunalité

La population d'un établissement public s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée.

Contrairement à la population retenue pour déterminer les seuils de population, le calcul de la dotation d'intercommunalité d'un groupement de communes s'effectue à partir de la « population DGF ». Il s'agit donc de la somme des « populations DGF » 2011 des communes membres.

2. Le coefficient d'intégration fiscale – CIF (art. L. 5211-30 du CGCT)

La loi du 12 juillet 1999 a généralisé l'utilisation du CIF à toutes les catégories d'EPCI à l'exception des SAN. Toutefois, afin de ne pas bouleverser la répartition de la dotation pour les communautés de communes à FPU, le CIF a été pris en compte progressivement par dixième sur dix ans. Il intervient à hauteur de 100 % depuis 2009.

Pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements, le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par les EPCI aux communes membres (sauf pour les CC 4T).

Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont, depuis 2005, l'attribution de compensation et la moitié de la dotation de solidarité communautaire telles que constatées dans le dernier compte administratif disponible (c'est-à-dire celui de l'année 2009 pour la répartition de 2011). Depuis 2006, les dépenses retenues sont déduites du numérateur du CIF à hauteur de l'intégralité de leur montant (contre 75 % de ce montant en 2005). En revanche, les attributions de compensation dites « négatives » majorent le produit fiscal pris en compte.

Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle et de l'instauration d'un régime transitoire mis en place pour compenser les pertes de ressources des collectivités (compensation relais), la définition des produits des taxes, redevances et allocations compensatrices pris en compte pour le calcul du CIF a légèrement évolué par rapport à 2010. Ainsi, le produit de compensation relais perçu en 2010 se substitue au produit de taxe professionnelle dans le calcul du CIF.

Il convient également de souligner que la compensation relative à la suppression des bases salaires de la TP est depuis 2004 intégrée dans la dotation de compensation des EPCI. C'est donc cette dotation de compensation qui est prise en compte dans le calcul du CIF (hors compensation des baisses de DCTP, également intégrée dans la dotation de compensation, mais qui ne compense pas la suppression des bases « salaires » de la TP).

Il convient de préciser que le produit de taxe professionnelle exonéré au titre du statut fiscal de la Corse est pris en compte depuis 2005 dans le calcul du CIF pour les EPCI à FPU situés en Corse.

Le tableau suivant rappelle la composition du CIF de chaque catégorie d'EPCI :

PRODUIT	CC 4T	CC FPU	CA
Taxe sur le foncier bâti	•	•	•
Taxe sur le foncier non bâti	•	•	•
Taxe d'habitation	•	•	•
Compensation relais	•	•	•
TEOM	•	•	•
REOM	•	•	•
Redevance assainissement			•
Dotation de compensation (hors baisses de DCTP)		•	•
Compensation ZRU ZFU ZFC et statut fiscal Corse		•	•

Le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes et des communautés d'agglomération est donc égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI définies dans le tableau précédent minorées (sauf les CC 4T) des dépenses de transfert ;
- les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (c'est-à-dire syndicats intercommunaux inclus).

Le CIF des EPCI à FPU intègre également les produits perçus par ces groupements au titre du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation puisque ces derniers ont depuis l'année 2000 la possibilité de lever une fiscalité additionnelle sur ces trois taxes en plus de leurs recettes de taxe professionnelle.

3. Le potentiel fiscal (art. L. 5211-30 du CGCT)

À compter de 2011, les collectivités ne percevront plus de compensation relais mais bénéficieront d'autres impositions. Le calcul du potentiel fiscal de l'ensemble des collectivités devra dès lors être entièrement revu. Par conséquent, afin de ne pas introduire de trop grands bouleversements dans les modalités de calcul du potentiel fiscal dès la DGF 2011, la loi de finances pour 2011 a prévu que les modalités d'estimation des ressources des collectivités restent inchangées en 2011. Le calcul du PF des EPCI intègre dès lors les dernières données connues relatives à la taxe professionnelle, à savoir celle relevant des impositions 2009 (c'est-à-dire que les bases, taux et produits de taxe professionnelle ainsi que les diverses attributions de compensations relevant de la taxe professionnelle retenus pour la répartition 2011 seront les mêmes que ceux utilisés pour la répartition 2010). Vous noterez cependant que les mouvements de périmètres (adhésion, retraits de communes) sont bien pris en compte dans la détermination des bases intercommunales.

Le potentiel fiscal des communautés de communes et communautés d'agglomération

Le potentiel fiscal des communautés de communes et communautés d'agglomération est déterminé par application à leurs bases brutes d'imposition aux quatre taxes directes locales du taux moyen national à ces taxes constaté pour la catégorie d'établissement à laquelle elles appartiennent. Il prend en compte, le cas échéant et pour les EPCI à fiscalité additionnelle, les bases situées dans une zone d'activités économiques avec taxe professionnelle de zone, et les transferts de fiscalité dans le cadre de la taxe professionnelle éolienne (l'année de référence étant 2009).

Je vous rappelle que dans le cas des communautés d'agglomération, de certaines communautés de communes à fiscalité additionnelle issues de la transformation d'un district créé avant 1992, ou de communautés de communes à FPU issues d'une transformation d'ancien district à fiscalité additionnelle créé avant 1992 et passé à la FPU après le 1^{er} janvier 2003, les bases de taxe professionnelle correspondant au versement effectué au profit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) en contrepartie de la suppression de l'écêtement des bases excédentaires sont déduites des bases brutes de taxe professionnelle prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal (ces dernières étant égales à celle utilisées pour la répartition 2010, hors mouvements de périmètres).

Le potentiel fiscal des EPCI à FPU est calculé sur les quatre taxes directes locales, pour tenir compte de la possibilité pour ceux-ci de lever une fiscalité mixte. Le taux appliqué à chacune de ces bases est le taux moyen national des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique ou des communautés d'agglomération selon le cas de figure. Le nombre

de groupements ayant effectivement levé une fiscalité mixte étant assez faible, les taux moyens sur les trois taxes ménages sont assez faibles, de telle sorte que le potentiel fiscal des EPCI à fiscalité professionnelle unique reste encore largement conditionné par la seule taxe professionnelle.

Par ailleurs, le potentiel fiscal des communautés d'agglomération issues de la transformation de syndicats ou de communautés d'agglomération nouvelle est pondéré par le rapport entre les bases brutes par habitant de taxe professionnelle des communautés d'agglomération et la somme des bases brutes par habitant des syndicats ou communautés d'agglomération nouvelle et de ceux d'entre eux qui se sont transformés en communautés d'agglomération, sous réserve que ce rapport soit inférieur à 1.

Cette pondération a été instituée pour ne pas pénaliser les SAN qui se transformeront en communautés d'agglomération et qui, historiquement, ont un potentiel fiscal par habitant très élevé.

Le potentiel fiscal des syndicats ou communautés d'agglomération nouvelle

Le potentiel fiscal des syndicats ou communautés d'agglomération nouvelle est déterminé par application à leurs bases brutes de taxe professionnelle du taux moyen national d'imposition à cette taxe constaté pour la catégorie d'établissements à laquelle ils appartiennent (l'ensemble de ces éléments relevant de l'année 2009).

Enfin, le potentiel fiscal de chaque catégorie est augmenté chaque année des montants correspondant à la compensation de la suppression progressive de la part salaires des bases de la taxe professionnelle (I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999). Ces montants n'existent plus en tant que tels depuis 2004 : ils ont été intégrés dans la dotation de compensation des EPCI. Les montants pris en compte pour la dotation d'intercommunalité d'une année sont ceux correspondant à la dotation de compensation de l'année précédente (DGF 2010) à périmètre 2011, hors montants correspondant à la compensation des baisses de DCTP.

Toutefois, concernant les communautés de communes à fiscalité additionnelle, cette compensation est pondérée par le rapport entre le taux moyen national de TP utilisé pour le calcul du potentiel fiscal et le taux de TP de l'année 1998 du groupement ayant servi au calcul de sa compensation. Pour les EPCI ayant institué une fiscalité professionnelle de zone, cette pondération ne s'applique qu'à la fraction de la compensation qu'ils ont perçue au titre des bases situées hors de la zone d'activité économique. Cette pondération revient à appliquer le taux moyen national de taxe professionnelle 2009 aux bases exonérées au titre de la suppression progressive de la « part salaires ».

III. – LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

1. La dotation spontanée

Depuis la loi de finances pour 2006 modifiant l'article L. 5211-30 du CGCT, les sommes affectées à chacune des catégories EPCI autres que les CU sont réparties à raison de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation.

1.1. La dotation de base (art. L. 5211-30 du CGCT)

L'attribution de chaque établissement public est calculée en fonction de la « population DGF » totale des communes regroupées, éventuellement pondérée pour les communautés de communes, et en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le CIF n'est toutefois pas utilisé pour le calcul de la dotation de base des SAN. La pondération applicable aux communautés de communes correspond à l'abattement de 50 % la première année d'attribution de la dotation d'intercommunalité à la suite d'une création *ex nihilo*. Cet abattement ne s'applique pas aux EPCI issus de fusions.

1.2. La dotation de péréquation (art. L. 5211-30 du CGCT)

La dotation de péréquation est répartie en fonction de l'écart relatif de potentiel fiscal, de la population éventuellement pondérée et du coefficient d'intégration fiscale du groupement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

1.3. La première année dans la catégorie (art. L. 5211-32 du CGCT)

Un abattement de 50 % est opéré sur les dotations de base et de péréquation des communautés de communes bénéficiaires pour la première fois de la dotation d'intercommunalité. Au titre de la première année d'attribution de la dotation dans une catégorie, le CIF à prendre en compte est égal, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, au CIF moyen de la catégorie d'établissement à laquelle elles appartiennent.

1.4. La deuxième année dans la catégorie (art. L. 5211-32 du CGCT)

Les établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent pour la deuxième fois une dotation d'intercommunalité dans la même catégorie et qui font suite à une création *ex nihilo* ne perçoivent aucune garantie.

Toutefois, la loi de finances rectificative du 30 décembre 2000 a prévu qu'en cas de création *ex nihilo* en communauté d'agglomération, la dotation d'intercommunalité par habitant de deuxième année ne peut être inférieure à celle perçue la première année indexée comme la dotation forfaitaire des communes (hors part « compensations »).

La deuxième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, les dépenses de transfert de l'EPCI de la pénultième année n'étant pas connues, le CIF de l'EPCI non corrigé des dépenses de transfert est pondéré par le rapport entre le CIF moyen de la catégorie et le CIF moyen non corrigé des dépenses de transfert de la même catégorie. Depuis 2005, il n'y a plus lieu de pondérer le CIF des communautés de communes à fiscalité additionnelle dans la mesure où leur CIF n'est plus minoré des dépenses de transfert. La pondération ne s'applique donc plus qu'aux communautés de communes à FPU et aux CA.

2. Les bonifications et majorations

2.1. La bonification des communautés de communes à FPU (c'est-à-dire ayant opté pour les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts)

Une majoration est prévue aux articles L. 5214-23-1 et L. 5211-29 du CGCT pour les communautés de communes à FPU exerçant quatre des sept groupes de compétences suivants :

- en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- en matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Cette majoration s'applique aux communautés de communes à FPU répondant à l'une des conditions démographiques suivantes :

- avoir une population comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ;
- ou, avoir une population inférieure à 3 500 habitants, être situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprendre au moins dix communes dont un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton ;
- ou bien, avoir une population supérieure à 50 000 habitants, et ne contenir aucune commune centre ou aucune commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants.

Cette majoration s'ajoute à leur dotation de base et est répartie comme cette dernière entre les communautés de communes concernées. La dotation moyenne étant de 24,48 €, la majoration moyenne est de 9,58 € (34,06 € – 24,48 €). Toutefois, l'attribution individuelle peut s'écarter de cette moyenne en fonction du CIF utilisé pour la répartition de cette bonification en 2011.

2.2. La majoration des communautés de communes à fiscalité additionnelle de deux ans et plus

Une majoration est prévue à l'article L. 5211-29 II du CGCT depuis 2002 pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle percevant la dotation d'intercommunalité pour la deuxième année au moins dans la catégorie. Elle s'ajoute aux dotations de base et de péréquation et est répartie comme ces dernières entre les EPCI concernés. Le montant moyen de cette majoration est égal à la différence entre la dotation moyenne par habitant effectivement perçue en 2010 par les communautés de communes concernées. Le montant moyen de cette majoration est de 2,49 € par habitant en 2011.

3. Les garanties (art. L. 5211-33 du CGCT)

3.1. Garantie en cas de changement de catégorie

En cas de changement de catégorie, l'EPCI est assuré de percevoir les deux premières années d'attribution de la dotation d'intercommunalité dans sa nouvelle catégorie, une attribution par habitant au moins égale à celle de l'année antérieure, augmentée comme la dotation forfaitaire des communes (hors part « compensation »). Cette garantie de transformation s'applique également aux EPCI issus de fusions. L'ensemble des concours de l'État étant gelé en 2011, ce mécanisme leur garantit donc cette année une dotation par habitant au moins égale à celle de 2010.

Par ailleurs, si l'EPCI qui se transforme fait application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (FPU), il ne peut, au titre des troisième, quatrième et cinquième années d'attribution dans la même catégorie, percevoir une attribution par habitant inférieure, respectivement, à 95 %, 90 % et 85 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente. Ces garanties s'appliquent également aux CA créées *ex nihilo* et aux EPCI issus de fusions, lors de leur troisième, quatrième et cinquième année.

3.2. Garantie au taux de progression de la dotation forfaitaire des communes des SAN

À compter de leur deuxième année, les SAN sont assurés de percevoir une dotation qui progresse, d'une année sur l'autre, dans la limite de la dotation forfaitaire des communes. Là encore, en 2011, ce mécanisme leur garantit de ne pas subir de baisse de leur dotation par rapport à 2010.

3.3. Garantie à 80 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération ne peuvent percevoir, à compter de la troisième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, ou à compter de la troisième année de fusion dans la catégorie, une attribution par habitant inférieure à 80 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente.

3.4. Garantie sous conditions de CIF

À compter de la troisième année de perception de la dotation d'intercommunalité dans leur catégorie, les CA ou CC à FPU dont le CIF est supérieur à 0,5 perçoivent une dotation par habitant progressant au moins comme la dotation forfaitaire des communes. Là encore, en 2011, compte tenu du gel des dotations, ce mécanisme leur garantit seulement de ne pas subir de baisse de leur dotation par habitant par rapport à 2010.

Pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle, le niveau du CIF de référence pour bénéficier de cette garantie est de 0,6.

3.5. Garantie d'évolution de la dotation spontanée

Les établissements publics de coopération intercommunale dont la dotation par habitant spontanée (c'est-à-dire perçue au titre des dotations de base et de péréquation) est supérieure à la dotation spontanée perçue l'année précédente ne peuvent percevoir une dotation d'intercommunalité totale par habitant, c'est-à-dire garantie incluse, inférieure à celle de l'année précédente.

Par ailleurs, pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la dotation par habitant spontanée perçue au titre des dotations de base et de péréquation est en diminution par rapport à l'année précédente, le pourcentage de diminution de leur attribution totale par habitant par rapport à l'année précédente, c'est-à-dire garantie incluse, ne peut excéder celui constaté pour la somme des dotations de base et de péréquation.

La garantie calculée dans ces deux cas ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

3.6. Garantie sous condition de potentiel fiscal

À compter de la deuxième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie ne peuvent percevoir un montant de dotation d'intercommunalité par habitant inférieur à celui perçu l'année précédente.

Dans l'hypothèse où plusieurs garanties sont applicables, seule est retenue la garantie la plus favorable puisqu'elle englobe de fait la ou les autres garanties en présence.

4. Les fusions d'EPCI (art. L. 5211-32-1 du CGCT)

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a instauré le mécanisme de fusions d'EPCI. Pour le calcul des différents mécanismes de garanties des EPCI issus de fusions, il convient de retenir le montant de dotation d'intercommunalité par habitant le plus élevé des EPCI préexistants. Par ailleurs, la première année suivant la fusion, leur population n'est pas abattue de moitié comme pour les EPCI de première année.

5. Les dissolutions (art. L. 5211-34 du CGCT)

L'année suivant la dissolution d'un groupement, le montant de la dotation de péréquation qui aurait dû lui revenir augmenté, le cas échéant, de la garantie au titre de cette dotation dont il aurait été bénéficiaire, est partagé entre ses communes membres au prorata de la somme des produits des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe d'habitation, de la taxe et la redevance des ordures ménagères constatés la dernière année de fonctionnement sur le territoire de chacune d'elles pour le compte de l'établissement public.

Toutefois, aucune attribution n'est versée aux communes qui adhèrent, l'année de la dissolution, à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

IV. – TABLEAU DE SYNTHÈSE

DONNÉES UTILISÉES	CA	CC 4T	CC FPU	SAN
Population DGF	•	•	•	•
Coefficient d'intégration fiscale	•	•	•	
Potentiel fiscal 4 taxes	•	•	•	
Potentiel fiscal professionnel				•
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CA	CC 4T	CC FPU	SAN
Dotation de base	•	•	•	•
Dotation de péréquation	•	•	•	•
Bonification			•	
Majoration (sauf 1 ^{re} année)		•		
Abattements de 1 ^{re} année		•	•	•
CIF pondéré de 2 ^e année	•		•	
GARANTIES	CA	CC 4T	CC FPU	SAN
Garantie en cas de changement de catégorie				
Les deux premières années sur le taux de progression de la dotation forfaitaire (0 % en 2011)	•	•	•	•
Puis 95 %, 90 % et 85 % de la dotation d'intercommunalité de l'année précédente en 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années	•		•	•
Garantie en cas de fusion				
Les deux premières années sur le taux de progression de la dotation forfaitaire (0 % en 2011)	•	•	•	
Puis 95 %, 90 % et 85 % de la dotation d'intercommunalité de l'année précédente en 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années	•		•	
Garantie en cas de création <i>ex nihilo</i>				
La 2 ^e année sur le taux de progression de la dotation forfaitaire (0 % en 2011)	•			
Puis 95 %, 90 % et 85 % de la dotation d'intercommunalité de l'année précédente en 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années	•			
Garantie d'évolution sur le taux de progression de la dotation forfaitaire des communes, à compter de la 2 ^e année (0 % en 2011)				•
Garantie à 80 % à compter de la 3 ^e année	•	•	•	
Garantie sous conditions de CIF		•		
À compter de la 2 ^e année d'existence		•		
À compter de la 3 ^e année d'existence	•		•	
Garantie en cas de PF/habitant inférieur de 50 % au PF/habitant moyen de la catégorie, à compter de la 2 ^e année	•	•	•	
Garantie d'évolution de la dotation spontanée, à compter de la 3 ^e année	•	•	•	

SECTION 2

FICHES DE CALCUL

FICHE N° 1

CALCUL DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ DES COMMUNAUTÉS URBAINES

De 2003 à 2009, la DGF des CU n'a pas été calculée en fonction des critères classiques de répartition (PF, CIF). Chaque dotation individuelle progressait en effet comme le taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes.

La loi de finances pour 2009 a toutefois adapté le calcul de la dotation d'intercommunalité des CU. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, la somme affectée à la catégorie des communautés urbaines est répartie de telle sorte que l'attribution revenant à chacune d'entre elles est égale au produit de sa population par la dotation moyenne par habitant de la catégorie des communautés urbaines, augmenté, le cas échéant, d'une garantie (par les CU créées avant le 1^{er} janvier 2008). En 2011, cette dotation moyenne reste fixée à 60 € par habitant.

Pour les CU à FPU comme pour les CU à fiscalité additionnelle, les dotations individuelles se calculent comme suit :

Dotations CU 2011	=	POP DGF 2011	×	Dotations par habitant 2010	×	Taux d'évolution CFL (0 % en 2011)
-------------------	---	--------------	---	-----------------------------	---	------------------------------------

Les communautés urbaines créées avant le 1^{er} janvier 2008 bénéficient toutefois d'une garantie, lorsque le montant de la dotation d'intercommunalité perçue par la communauté urbaine en 2010 est supérieur au produit de sa population au 1^{er} janvier 2011 par le montant moyen par habitant de la catégorie.

$$\text{Garantie CU} = (\text{DI/hab. 2010} \times \text{POP DGF 2011}) - (\text{POP DGF 2011} \times 60\text{€})$$

$$\text{DI CU 2011} = \text{DOTATION Spontanée} + \text{GARANTIE}$$

FICHE N° 2

CALCUL DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION

Potentiel fiscal

<input type="text"/>	x	0,0025	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties		Taux moyen national des CA		+
<input type="text"/>	x	0,0042	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties		Taux moyen national des CA		+
<input type="text"/>	x	0,0018	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe d'habitation		Taux moyen national des CA		+
<input type="text"/>	x	0,172 4	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe professionnelle		Taux moyen national des CA		+
<input type="text"/>			=	<input type="text"/>
Dotation de compensation (hors baisses de DCTP)				
		Potentiel fiscal 4 taxes	=	<input type="text"/>

Potentiel fiscal par habitant

<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
Potentiel fiscal 4 taxes		Population DGF 2011		Potentiel fiscal par habitant

Coefficient d'intégration fiscale de 3^e année et plus

<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>) =	<input type="text"/>
Produit des 3 taxes + compensation relais perçu par la CA + TEOM / REOM + RA + Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU / ZFU + Comp TP Corse + attributions compensation négatives – FDPTP – 100 % des dépenses de transfert		Produit des 3 taxes + compensation relais perçu par la CA + TEOM / REOM + RA + Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU / ZFU + Comp TP Corse + attributions compensation négatives – FDPTP		Produit des 3 taxes + compensation relais perçu par les communes membres + TEOM / REOM + RA des communes membres ou des syndicats		Coefficient d'intégration fiscale

Dotation de base

<input type="text"/>	x	<input type="text"/>	x	38,574 972 €	=	<input type="text"/>
Population DGF		CIF ou CIF pondéré		Valeur de point		Dotation de base

CIF moyen de la catégorie des communautés d'agglomération : 0,327 577.

Coefficient de pondération (à appliquer au CIF des EPCI de 2^e année) : 0,628 8210.

Dotation de péréquation

Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

2 - (<input type="text"/>	/ 397,347 521 €) =	<input type="text"/>
Potentiel fiscal par habitant		Potentiel fiscal moyen des CA	Écart relatif de potentiel fiscal

Calcul de la dotation

$$\boxed{} \times \boxed{} \times \boxed{} \times 88,997\,489 \text{ €} = \boxed{}$$

Écart relatif de potentiel fiscal	Population DGF	CIF ou CIF pondéré	Valeur de point	Dotation de péréquation
--------------------------------------	----------------	--------------------	-----------------	-------------------------

Dotations de garantie

– *Dotation de garantie des CA de 2^e année et des CA de 1^{re} et 2^e années issues d'une transformation*

Les CA issues d'une transformation en 2009 ou en 2010 ne peuvent pas percevoir en 2011 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à celle perçue l'année précédente, indexée comme la dotation forfaitaire des communes. En 2011, ce mécanisme garantit aux CA de 2^e année de ne pas subir de baisse de leur dotation par habitant, par rapport à 2010.

Calcul de l'attribution minimale

$$((\boxed{} + \boxed{} + \boxed{}) / \boxed{}) \times \boxed{} \times (1 + 0 \%) = \boxed{}$$

Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Dotation de garantie 2010	Pop DGF 2010	Pop DGF 2011	Taux d'évolution de la garantie	Dot interco minimale 2011
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	-----------------	-----------------	------------------------------------	---------------------------------

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011	Dotation de base 2011	Dotation de péréquation 2011	Dotation de garantie (si > 0)
------------------------------	-----------------------	------------------------------	----------------------------------

– *Dotation de garantie des CA de 3^e année*

Les CA créées *ex nihilo* en 2008 ou issues d'une transformation ou d'une fusion en 2008 ne peuvent pas percevoir en 2011 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 95 % de celle perçue l'année précédente.

Calcul de l'attribution minimale

$$((\boxed{} + \boxed{} + \boxed{}) / \boxed{}) \times \boxed{} \times 0,95 = \boxed{}$$

Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Dotation de garantie 2010	Pop DGF 2010	Pop DGF 2011	Dot interco minimale 2011
--------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------	-----------------	---------------------------------

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011	Dotation de base 2011	Dotation de péréquation 2011	Dotation de garantie (si > 0)
------------------------------	-----------------------	------------------------------	----------------------------------

– *Dotation de garantie des CA de 4^e année*

Les CA créées *ex nihilo* en 2007 ou issues d'une transformation en 2007 ne peuvent pas percevoir en 2011 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 90 % de celle perçue l'année précédente.

Calcul de l'attribution minimale

$$((\boxed{} + \boxed{} + \boxed{}) / \boxed{}) \times \boxed{} \times 0,90 = \boxed{}$$

Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Dotation de garantie 2010	Pop DGF 2010	Pop DGF 2011	Dot interco minimale 2011
--------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------	-----------------	---------------------------------

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

– Dotation de garantie des CA de 5^e année

Les CA créées *ex nihilo* en 2006 ou issues d'une transformation en 2006 ne peuvent pas percevoir en 2011 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 85 % de celle perçue l'année précédente.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} \times 0,85 = \boxed{}$$

Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Dotation interco minimale 2011

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

– Dotation de garantie à 80 %

Cette dotation de garantie est attribuée aux communautés d'agglomération de 3^e année et plus (2008 et années précédentes) dont la dotation par habitant, garantie incluse, est inférieure à 80 % de la dotation par habitant, garantie incluse, de l'année antérieure.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} \times 0,8 = \boxed{}$$

Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Dotation interco minimale 2011

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

– Dotation de garantie sous condition de CIF

En 2011, cette garantie est attribuée aux communautés d'agglomération de 3^e année et plus dont le CIF est supérieur à 0,5.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} \times (1 + 0 \%) = \boxed{}$$

Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Taux d'évolution de la garantie
Dotation interco minimale 2011

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

– Dotation de garantie d'évolution de la dotation spontanée

1. Si la dotation spontanée par habitant 2011 est supérieure à la dotation spontanée par habitant 2010

Si

$$\left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) > \left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right)$$

Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Pop DGF 2011
Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Pop DGF 2010

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Dot interco minimale 2011

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

2. Si la dotation spontanée par habitant 2011 est inférieure à la dotation spontanée par habitant 2010

Si

$$\left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) < \left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right)$$

Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Pop DGF 2011
Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Pop DGF 2010

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} \times T = \boxed{}$$

Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Taux de baisse
Dot interco minimale 2011

Avec

$$\left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) / \left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) = \boxed{}$$

Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Pop DGF 2011
Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Pop DGF 2010
Taux de baisse

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

La dotation de garantie calculée dans ces deux cas (1. et 2.) ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

– Dotation de garantie sous condition de PF

Les communautés d'agglomération de 2^e année et plus dont le PF par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie, soit $397,347521/2 = 198,6737605$ €, bénéficient d'une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

Si

PF/hab. < 0,5 PFM

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Dot interco minimale 2011

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

FICHE N° 3

CALCUL DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES À FISCALITÉ ADDITIONNELLE

Potentiel fiscal

<input type="text"/>	x	0,0404	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties		Taux moyen national des CC		+
<input type="text"/>	x	0,1082	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties		Taux moyen national des CC		+
<input type="text"/>	x	0,0262	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe d'habitation		Taux moyen national des CC		+
<input type="text"/>	x	0,0303	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe professionnelle		Taux moyen national des CC		+
<input type="text"/>	x	$\frac{0,0279}{\text{taux de TP 1998}}$	=	<input type="text"/>
Montants correspondant à la compensation de la part salaire hors ZAE* 2010 (1)				+
<input type="text"/>				<input type="text"/>
Montants correspondant à la compensation de la part salaire sur ZAE* 2010 (2)				
		Potentiel fiscal 4 taxes	=	<input type="text"/>

* ZAE = zone d'activités économiques.
(1) et (2) Uniquement pour les CC 4T créées avant 1998.

Potentiel fiscal par habitant

<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
Potentiel fiscal 4 taxes		Population DGF 2011		Potentiel fiscal par habitant

Coefficient d'intégration fiscale de 2^e année et plus

<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>) =	<input type="text"/>
Produit des 4 taxes perçu par la CC + TEOM / REOM – FDPTP		Produit des 4 taxes perçu par la CC + TEOM / REOM – FDPTP		Produit des 4 taxes perçu par les communes membres et les syndicats + TEOM / REOM		Coefficient d'intégration fiscale

CIF moyen de la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle : 0,323 636

Dotation de base

Dotation de base des groupements créés avant 2010

<input type="text"/>	x	<input type="text"/>	x	15,876241 €	=	<input type="text"/>
Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale		Valeur de point		Dotation de base

Dotation de base des groupements créés en 2010

$$\boxed{} \times \boxed{0,323\ 636} \times \boxed{15,876241\ \text{€}} \times 0,5 = \boxed{}$$

Population DGF Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie Valeur de point Dotation de base

Dotation de péréquation

Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

$$2 - \left(\boxed{} / 107,229754\ \text{€} \right) = \boxed{}$$

Potentiel fiscal par habitant Potentiel fiscal moyen des CC Écart relatif de potentiel fiscal

Calcul de la dotation de péréquation des groupements créés avant 2010

$$\boxed{} \times \boxed{} \times \boxed{} \times \boxed{35,208485\ \text{€}} = \boxed{}$$

Écart relatif de potentiel fiscal Population DGF Coefficient d'intégration fiscale Valeur de point Dotation de péréquation

Calcul de la dotation de péréquation des groupements créés en 2010

$$\boxed{} \times \boxed{} \times \boxed{0,323\ 636} \times \boxed{35,208\ 486\ \text{€}} \times 0,5 = \boxed{}$$

Écart relatif de potentiel fiscal Population DGF Coefficient d'intégration fiscale moyen Valeur de point Dotation de péréquation

Majoration des EPCI d'au moins deux ans dans la catégorie

Cette majoration est répartie comme les dotations de base et de péréquation aux seuls EPCI qui perçoivent la dotation d'intercommunalité pour la 2^e année au moins dans la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle.

Part « base » de la majoration

$$\boxed{} \times \boxed{} \times \boxed{2,214786\ \text{€}} = \boxed{}$$

Population DGF Coefficient d'intégration fiscale Valeur de point Dotation de base

Part « péréquation » de la majoration

$$\boxed{} \times \boxed{} \times \boxed{} \times \boxed{4,912074\ \text{€}} = \boxed{}$$

Écart relatif de potentiel fiscal Population DGF Coefficient d'intégration fiscale Valeur de point Dotation de péréquation

Majoration totale

$$\text{Majoration} = \text{part « base »} + \text{part « péréquation »}$$

Dotations de garantie

1. À compter de la 2^e année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie

– Dotation de garantie sous condition de PF

Les communautés de communes à fiscalité additionnelle de 2^e année et plus dont le PF par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle, soit 107,229754/2 = 53,614877 €, bénéficient d'une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Pop DGF 2011
Dotation de garantie 2010
Majoration 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de base 2010
Pop DGF 2010

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

2. À compter de la 3^e année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie

– Dotation de garantie à 80 %

Cette dotation de garantie est attribuée aux communautés de communes de 3^e année et plus dont la dotation par habitant garantie incluse est inférieure à 80 % de la dotation par habitant garantie incluse de l'année antérieure.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} \times 0,8 = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Pop DGF 2011
Dotation de garantie 2010
Majoration 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de base 2010
Pop DGF 2010

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Majoration 2011
Dotation de garantie (si > 0)

– Dotation de garantie sous condition de CIF

Cette garantie est attribuée aux communautés de communes de 2^e année et plus dont le CIF est supérieur à 0,6.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} \times (1 + 0 \%) = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Taux d'évolution de la garantie
Pop DGF 2011
Dotation de garantie 2010
Majoration 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de base 2010
Pop DGF 2010

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Majoration 2011
Dotation de garantie (si > 0)

– Dotation de garantie d'évolution de la dotation spontanée

1. Si la dotation spontanée par habitant 2011 est supérieure à la dotation spontanée par habitant 2010

Si

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) > \left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right)$$

Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Majoration 2011
Pop DGF 2011
Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Majoration 2010
Pop DGF 2010

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \right) \times \boxed{} = \boxed{}$$

Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Majoration 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Dot interco minimale 2011

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Majoration 2011
Dotation de garantie (si > 0)

2. Si la dotation spontanée par habitant 2011 est inférieure à la dotation spontanée par habitant 2010

Si

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) > \left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right)$$

Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Majoration 2011
Pop DGF 2011
Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Majoration 2010
Pop DGF 2010

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \right) \times \boxed{} \times T = \boxed{}$$

Dotation de base 2010
Dotation de péréquation 2010
Majoration 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Taux de baisse
Dot interco minimale 2011

Avec

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) / \left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) = T$$

Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Majoration 2011
Pop DGF 2011
Dotation de base 2010
Majoration 2010
Dotation de péréquation 2010
Pop DGF 2010
Taux baisse

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de péréquation 2011
Majoration 2011
Dotation de garantie (si > 0)

La garantie calculée dans ces deux cas (1. et 2.) ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

3. Garantie en cas de fusion

Les deux premières années suivant la fusion de deux EPCI ou plus à fiscalité additionnelle, l'EPCI issu de la fusion est assuré de percevoir un montant de dotation d'intercommunalité par habitant au moins égal à celui perçu l'année précédente augmenté comme la forfaitaire. Toutefois, en 2011, le taux d'évolution pris en compte pour la dotation par habitant garantie est donc nul.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} \times (1 + 0\%) = \boxed{}$$

Dotation de base 2010	+	Dotation de péréquation 2010	+	Majoration 2010	+	Dotation de garantie 2010)	/	Pop DGF 2010)	x	Pop DGF 2011	x	Taux d'évolution de la garantie	x	(1 + 0%)	=	Dot interco minimale 2011
--------------------------	---	---------------------------------	---	--------------------	---	------------------------------	---	---	-----------------	---	---	-----------------	---	------------------------------------	---	----------	---	---------------------------------

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011	-	Dotation de base 2011	-	Dotation de péréquation 2011	=	Dotation de garantie (si > 0)
------------------------------	---	-----------------------	---	------------------------------	---	----------------------------------

FICHE N° 4

CALCUL DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES À FPU

Potentiel fiscal

<input type="text"/>	x	0,004 7	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties		Taux moyen national des CC		+
<input type="text"/>	x	0,013 6	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties		Taux moyen national des CC		+
<input type="text"/>	x	0,0030	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe d'habitation		Taux moyen national des CC		+
<input type="text"/>	x	0,132 6	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe professionnelle		Taux moyen national des CC		+
<input type="text"/>			=	<input type="text"/>
Dotations de compensation 2010 à périmètre 2011 (hors baisses de DCTP)				
		Potentiel fiscal 4 taxes	=	<input type="text"/>

Potentiel fiscal par habitant

<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
Potentiel fiscal 4 taxes		Population DGF 2011		Potentiel fiscal par habitant

Coefficient d'intégration fiscale de 3^e année et plus

<input type="text"/>	//	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>) =	<input type="text"/>
Produit des 3 taxes + compensation relais perçu par la CC + TEOM / REOM + Dot. comp. (hors baisses DCTP) + ZRU, ZFU, ZFC + Comp. TP Corse + attributions compensation négatives – FDPTP – 100 % des dépenses de transfert		Produit des 3 taxes + compensation relais perçu par la CC + TEOM / REOM + Dot. comp. (hors baisses DCTP) + ZRU, ZFU, ZFC + Comp. TP Corse + attributions compensation négatives – FDPTP		Produit des 3 taxes + compensation relais perçu par les communes membres + TEOM / REOM des communes membres ou des syndicats		Coefficient d'intégration fiscale

CIF moyen de la catégorie : 0,348 068.

Coefficient de pondération (à appliquer au CIF des EPCI de 2^e année) : 0,654 92.

Depuis 2009, le calcul de la dotation spontanée des CC à FPU se fait à 100 % en fonction du CIF.

Masse des crédits à répartir en 2011

Dotations de base des groupements créés avant 2010

<input type="text"/>	x	<input type="text"/>	x	19,437859 €	=	<input type="text"/>
Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale ou CIF pondéré		Valeur de point		Dotations de base

Dotation de base des groupements créés en 2010

	x	0,348068	x	19,437859 €	x	0,5	=	
Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie		Valeur de point				Dotation de base

Calcul de la dotation de péréquation des groupements créés avant 2010

Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

2 - (/	227,842623 €)	=	
	Potentiel fiscal par habitant		Potentiel fiscal moyen national des CC à TPU		Écart relatif de potentiel fiscal

	x		x		x	43,938192 €	=	
Écart relatif de potentiel fiscal		Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale ou CIF pondéré la 2 ^e année		Valeur de point		Dotation de péréquation

Calcul de la dotation de péréquation des groupements créés en 2010

	x		x		x	43,938192 €	x	0,5	=	
Écart relatif de potentiel fiscal		Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale moyen		Valeur de point				Dotation de péréquation

La bonification de la dotation d'intercommunalité (s'ajoute à la dotation de base déjà calculée)

Dotation de base des groupements créés avant 2010

	x		x	27,798785 €	=	
Population DGF		CIF ou CIF pondéré la 2 ^e année		Valeur de point		Dotation de base

Dotation de base des groupements créés en 2010

	x		x	27,798785 €	x	0,5	=	
Population DGF		CIF moyen de la catégorie		Valeur de point				Dotation de base

Dotations de garantie

1. Dotation de garantie en cas de transformation ou de fusion

– Dotation de garantie des CC à FPU issues d'une transformation ou d'une fusion en 2009 ou en 2010

Les CC à FPU issues d'une transformation ou d'une fusion en 2009 ou en 2010 ne peuvent pas percevoir en 2011 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à celle perçue l'année précédente indexée selon le taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes. Le taux d'évolution pris en compte pour la dotation par habitant garantie est donc nul.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2010} \right] + \left[\text{Dotation de péréquation 2010} \right] + \left[\text{Majoration 2010} \right] + \left[\text{Dotation de garantie 2010} \right] \right) / \left[\text{Pop DGF 2010} \right] \times \left[\text{Pop DGF 2011} \right] \times (1 + 0 \%) = \left[\text{Dot interco minimale 2011} \right]$$

Calcul de la garantie

$$\left[\text{Dot interco minimale 2011} \right] - \left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2011} \right] - \left[\text{Dotation de péréquation 2011} \right] = \left[\text{Dotation de garantie (si > 0)} \right]$$

– Dotation de garantie des CC à FPU issues d'une transformation en 2008

Les CC à FPU issues d'une transformation ou d'une fusion en 2008 ne peuvent pas percevoir en 2011 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 95 % de celle perçue l'année précédente.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2010} \right] + \left[\text{Dotation de péréquation 2010} \right] + \left[\text{Dotation de garantie 2010} \right] \right) / \left[\text{Pop DGF 2010} \right] \times \left[\text{Pop DGF 2011} \right] \times 0,95 = \left[\text{Dot interco minimale 2011} \right]$$

Calcul de la garantie

$$\left[\text{Dot interco minimale 2011} \right] - \left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2011} \right] - \left[\text{Dotation de péréquation 2011} \right] = \left[\text{Dotation de garantie (si > 0)} \right]$$

– Dotation de garantie des CC à FPU issues d'une transformation en 2007

Les CC à FPU issues d'une transformation en 2007 ne peuvent pas percevoir en 2011 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 90 % de celle perçue l'année précédente.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2010} \right] + \left[\text{Dotation de péréquation 2010} \right] + \left[\text{Dotation de garantie 2010} \right] \right) / \left[\text{Pop DGF 2010} \right] \times \left[\text{Pop DGF 2011} \right] \times 0,90 = \left[\text{Dot interco minimale 2011} \right]$$

Calcul de la garantie

$$\left[\text{Dot interco minimale 2011} \right] - \left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2011} \right] - \left[\text{Dotation de péréquation 2011} \right] = \left[\text{Dotation de garantie (si > 0)} \right]$$

– Dotation de garantie des CC à FPU issues d'une transformation en 2006

Les CC à FPU issues d'une transformation en 2006 ne peuvent pas percevoir en 2011 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 85 % de celle perçue l'année précédente.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2010} \right] + \left[\text{Dotation de péréquation 2010} \right] + \left[\text{Dotation de garantie 2010} \right] \right) / \left[\text{Pop DGF 2010} \right] \times \left[\text{Pop DGF 2011} \right] \times 0,85 = \left[\text{Dot interco minimale 2011} \right]$$

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base (avec bonification) 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

2. À compter de la 2^e année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie

– *Dotation de garantie sous condition de PF*

Les communautés de communes à FPU de 2^e année et plus dont le PF par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie des CC à FPU, soit $227,842\,624 / 2 = 113,921\,312$ €, bénéficient d'une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

Dotation de base (avec bonification) 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Dot interco minimale 2011

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base (avec bonification) 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

3. À compter de la 3^e année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie

– *Dotation de garantie à 80 %*

Cette dotation de garantie est attribuée aux communautés de communes à FPU de 3^e année et plus dont la dotation par habitant est inférieure à 80 % de la dotation par habitant de l'année antérieure.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} \times 0,8 = \boxed{}$$

Dotation de base (avec bonification) 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Dot interco minimale 2011

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de base bonifiée 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

– *Dotation de garantie sous condition de CIF*

Cette garantie est attribuée aux communautés de communes de 3^e année et plus dont le CIF est supérieur à 0,5.

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) / \boxed{} \times \boxed{} \times (1 + 0\%) = \boxed{}$$

Dotation de base (avec bonification) 2010
Dotation de péréquation 2010
Dotation de garantie 2010
Pop DGF 2010
Pop DGF 2011
Taux d'évolution de la garantie
Dot interco minimale 2011

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco minimale 2011
Dotation de base 2011
Dotation de base bonifiée 2011
Dotation de péréquation 2011
Dotation de garantie (si > 0)

– Dotation de garantie d'évolution de la dotation spontanée

1. Si la dotation par habitant spontanée 2011 est supérieure à la dotation par habitant spontanée 2010

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2010} \right] + \left[\text{Dotation de péréquation 2010} \right] + \left[\text{Dotation de garantie 2010} \right] \right) / \left[\text{Pop DGF 2010} \right] \times \left[\text{Pop DGF 2011} \right] = \left[\text{Dot interco minimale 2011} \right]$$

Calcul de la garantie

$$\left[\text{Dot interco minimale 2011} \right] - \left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2011} \right] - \left[\text{Dotation de péréquation 2011} \right] = \left[\text{Dotation de garantie (si > 0)} \right]$$

2. Si la dotation par habitant spontanée 2011 est inférieure à la dotation par habitant spontanée 2010

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2010} \right] + \left[\text{Dotation de péréquation 2010} \right] + \left[\text{Dotation de garantie 2010} \right] \right) / \left[\text{Pop DGF 2010} \right] \times \left[\text{Pop DGF 2011} \right] \times T = \left[\text{Dot interco minimale 2011} \right]$$

Avec

$$\left(\left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2011} \right] + \left[\text{Dotation de péréquation 2011} \right] / \left[\text{Pop DGF 2011} \right] \right) / \left(\left[\text{Dotation de base (avec bonification) 2010} \right] + \left[\text{Dotation de péréquation 2010} \right] / \left[\text{Pop DGF 2010} \right] \right) = T$$

Calcul de la garantie

$$\left[\text{Dot interco minimale 2011} \right] - \left[\text{Dotation de base 2011} \right] - \left[\text{Dotation de base bonifiée 2011} \right] - \left[\text{Dotation de péréquation 2011} \right] = \left[\text{Dotation de garantie (si > 0)} \right]$$

La dotation de garantie calculée dans ces deux cas ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

FICHE N° 5

CALCUL DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ DES SAN

Potentiel fiscal

$$\boxed{} \times 0,2149 = \boxed{}$$

Base brute d'imposition à la taxe professionnelle de 2009

Taux moyen national
des SAN

+

$$\boxed{} = \boxed{}$$

Dotation de compensation 2010 à périmètre 2011
(hors baisses de DCTP)

Potentiel fiscal

Potentiel fiscal par habitant

$$\boxed{} / \boxed{} = \boxed{}$$

Potentiel fiscal TP

Population DGF 2010

Potentiel fiscal par habitant

Dotation de base

$$\boxed{} \times 11,933206 \text{ €} = \boxed{}$$

Population DGF 2011

Valeur de point

Dotation de base

Dotation de péréquation

Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

$$2 - \left(\boxed{} / 914,20 \right) = \boxed{}$$

Potentiel fiscal par habitant

Potentiel fiscal moyen national des SAN

Écart relatif de potentiel fiscal

Calcul de la dotation de péréquation

$$\boxed{} \times \boxed{} \times 27,844144 \text{ €} = \boxed{}$$

Écart relatif de potentiel fiscal

Population DGF 2011

Valeur de point

Dotation de péréquation

Dotation de garantie (SAN de 2^e année et plus)

Calcul de l'attribution minimale

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} \right) \times 0 \% = \boxed{}$$

Dotation de base 2010

Dotation de péréquation
2010

Dotation de garantie 2010

Taux CFL 2011

Dot interco
minimale 2011

Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

Dot interco
minimale 2011

Dotation de base 2011

Dotation de péréquation 2011

Dotation de garantie (si > 0)